



LA LETTRE DU PRITH Grand Est

<https://prith-grandest.fr>

Newsletter n°11 - Avril 2019

Sommaire

ACTUALITES DU PRITH

- Projet d'enquête sur les licenciés pour inaptitude

ZOOM SUR...

- Santé et maintien en emploi : prévention de la désinsertion professionnelle des travailleurs : recommandations de bonne pratique de la Haute Autorité de santé
- Publication de la liste des Opérateurs de compétences (Opco)

L'ACTUALITE EN CHIFFRES

En région Grand Est, plus de 9% des demandeurs d'emploi sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE), soit plus de 41 000 personnes

ACTUALITES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Arrêté du 15 février 2019 fixant les modalités d'appréciation d'une situation de handicap donnant lieu à l'attribution de droits sans limitation de durée
- Arrêté du 29 mars fixant le cahier des charges relatif au conseil en évolution professionnelle

AGENDA



Actualités du PRITH

... **Projet d'enquête sur les licenciés pour inaptitude**

L'axe maintien dans l'emploi du PRITH contribue, en complémentarité avec le PRST, à la prévention de la désinsertion professionnelle par un soutien aux interventions précoces, en particulier pendant l'arrêt de travail.

Le PRITH veut également agir sur la prévention des licenciements pour inaptitude et contribuer à la sécurisation des parcours en cas d'échec du maintien dans l'entreprise, notamment en analysant les trajectoires des salariés licenciés pour inaptitude. A ce titre, il est envisagé la réalisation d'une enquête par questionnaire à l'attention des demandeurs d'emploi licenciés pour inaptitude. Les objectifs sont les suivants :

- Mieux connaître les profils des licenciés pour inaptitude à partir des inscriptions au chômage

- Analyser leur trajectoire du point de vue de la relation aux dispositifs/ acteurs du maintien et des passages de relais/prises en charge de l'emploi au chômage

L'enquête s'intéresse aux demandeurs d'emploi (Inscrits à Pole Emploi) entrés au chômage suite à un licenciement pour inaptitude dans les 3 mois et/ou entrant au chômage (3 mois).

Mise en œuvre envisagée : juin 2019



Zoom sur...

•• Santé et maintien en emploi : prévention de la désinsertion professionnelle des travailleurs

Recommandations de bonne pratique de la Haute Autorité de Santé

Dans un contexte de vieillissement de la population active, de prévalence des maladies chroniques et de recul progressif de l'âge de départ en retraite, le maintien en emploi est un facteur de santé et d'augmentation de l'espérance de vie en bonne santé. Le périmètre de ces recommandations est circonscrit à la stratégie à mettre en œuvre à une échelle individuelle, dès lors qu'un risque de désinsertion professionnelle est identifié ou pressenti du fait d'une altération de la santé du travailleur.

Les objectifs de cette recommandation de bonnes pratiques sont de :

- Proposer un socle commun pour prévenir la désinsertion professionnelle et contribuer au maintien en emploi des travailleurs ayant un ou plusieurs problèmes de santé (en première intention dans l'entreprise d'origine),
- Améliorer la lisibilité et la cohérence de la prise en charge des personnes en risque de désinsertion professionnelle.

Les éléments génériques relevant de recommandations générales applicables quel que soit le problème de santé sont systématiquement précisés, ainsi que, le cas échéant, les éléments spécifiques à certaines pathologies considérées comme les plus fréquentes en population générale (à savoir les pathologies ostéo-articulaires, cancéreuses, cardiovasculaires et neurologiques, ainsi que les troubles dépressifs et anxieux). Ces recommandations s'adressent en premier lieu aux professionnels des services de santé au travail. Elles peuvent également éclairer les autres professionnels du champ du maintien en emploi et plus largement du secteur médico-social, ainsi que les employeurs. La coordination de ces multiples acteurs intervenant dans le maintien en emploi et la prévention de la désinsertion professionnelle est indispensable.

[En savoir plus...](#)

••• Publication de la liste des Opérateurs de compétences (OPCO)

Le 1er avril 2019, onze opérateurs de compétences (OCPO), chargés d'accompagner la formation professionnelle, ont été agréés. Ils remplacent les anciens organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

Ces opérateurs de compétences ont pour missions de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et d'accompagner les PME pour définir leurs besoins en formation.

- OPCO Commerce (vente, négoce, commerce de détail, commerce de gros...)
- Atlas (assurances, banques, finances)
- Santé (hospitalisation, établissements médico-sociaux...)
- AFDAS (presse, édition, cinéma, casino, musique, spectacle vivant, sport, tourisme, radio, audiovisuel, télécommunication...)
- Cohésion sociale (centres socio-culturels, animation, insertion, Pôle emploi, régie de quartier, HLM,...)
- Entreprises de proximité (artisanat, professions libérales...)
- Entreprises et salariés des services à forte intensité de main-d'œuvre (chaînes de restaurants, portage salarial, enseignement privé, restauration rapide, activité du déchet, travail temporaire...)
- OCAPIAT (les entreprises et exploitations agricoles, les acteurs du territoire et les entreprises du secteur alimentaire...)
- OPCO 2i (industrie, métallurgie, textile...)
- Construction (bâtiment, travaux publics)
- Mobilité (ferroviaire, maritime, automobile, transport de voyageur, tourisme...)

-- Pour aller plus loin --

[La formation professionnelle des personnes handicapées entre 2014 et 2016 - Une forte hausse des formations des personnes en recherche d'emploi et des entrées en apprentissage](#)

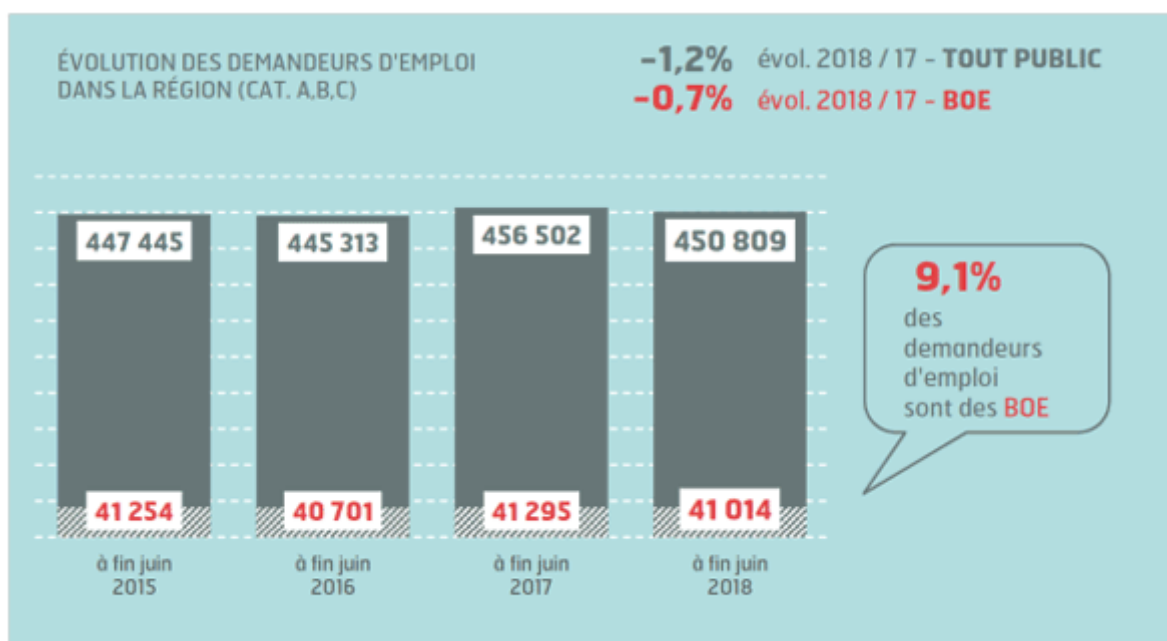
Dares Résultats n°10



L'actualité en chiffres

••• En région Grand Est, plus de 9% des demandeurs d'emploi sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE), soit plus de 41 000 personnes

Fin juin 2018, plus de 41 000 demandeurs d'emploi handicapés (DEBOE) sont inscrits à Pole Emploi, représentant 9,1% de l'ensemble des demandeurs d'emploi dans la région, % variant de 7,6% dans le Bas Rhin à 13,8% en Haute Marne. Les personnes handicapées dont les % de femmes continue de progresser, présentent toujours des difficultés particulières d'insertion (âge élevé, plus faible niveau de formation, ...) qui se matérialisent par une importante ancienneté d'inscription au chômage : 7860 jours en moyenne au niveau régional, variant de 788 jours dans le Haut-Rhin à 1 023 jours dans les Vosges.



En savoir plus :

[Tableau de Bord N°2018-2 octobre 2018 – Le marché du travail des personnes handicapées – Bilan premier semestre 2018 - Agefiph – Région Grand Est](#)



Actualités législatives et réglementaires

••• Décret n°2019-360 du 24 avril 2019 relatif à l'expérimentation des entreprises adaptées de travail temporaire portant modalités de mise en œuvre, de financement et d'évaluation

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (article 79) met en place, pour une durée de quatre ans (1er janvier 2019 au 31 décembre 2022) pour les entreprises adaptées, la possibilité d'expérimenter la création d'entreprises de travail temporaire afin de favoriser les transitions professionnelles des travailleurs handicapés vers les autres entreprises.

Cette expérimentation doit faciliter l'émergence de structures de travail temporaire tournées vers les travailleurs handicapés et capables de promouvoir en situation de travail

les compétences et acquis de l'expérience de ces travailleurs auprès des employeurs autres que des entreprises adaptées.

Seule une entreprise agréée en qualité d'entreprise adaptée peut être candidate à l'expérimentation.

••• **Arrêté du 29 mars fixant le cahier des charges relatif au conseil en évolution professionnelle**

L'accompagnement des personnes tout au long de leur vie professionnelle constitue un levier essentiel au service de la sécurisation des parcours des actifs, du développement de l'autonomie des personnes et ainsi de leur capacité à choisir leur avenir professionnel. Dans cette perspective, le présent cahier des charges a pour objet de présenter les finalités, le contenu, les principes et modalités de mise en œuvre et de suivi du conseil en évolution professionnelle.

L'ensemble des opérateurs est tenu au respect du présent cahier des charges afin d'assurer :

- l'universalité de l'offre de services du conseil en évolution professionnelle au bénéfice des actifs tout au long de leur vie professionnelle ;
- l'unicité quel que soit l'opérateur qui le met en œuvre et la diversité des publics et des personnes conseillés.

Le présent cahier des charges établit successivement :

- les finalités et les publics bénéficiaires du conseil en évolution professionnelle ;
- l'offre de services du conseil en évolution professionnelle ;
- les principes et les modalités de mise en œuvre du conseil en évolution professionnelle ;
- la promotion, la coordination des acteurs, et le suivi du conseil en évolution professionnelle.

••• **Arrêté du 15 février 2019 fixant les modalités d'appréciation d'une situation de handicap donnant lieu à l'attribution de droits sans limitation de durée prévue par l'article R. 241-15 du code de l'action sociale et des familles et par l'article R. 821-5 du code de la sécurité sociale**

Toute situation de handicap, qu'elle soit liée à l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, à un polyhandicap ou à un trouble de santé invalidant, donne lieu à l'attribution de droits sans limitation de durée prévue par le deuxième alinéa de l'article R. 241-15 du code de l'action sociale et des familles et par l'article R. 821-5 du code de la sécurité sociale si, compte tenu des données

de la science, elle remplit les deux conditions suivantes :

1. L'évaluation établit l'absence de possibilité d'évolution favorable à long terme des limitations d'activités ou des restrictions de participation sociale occasionnant une atteinte définitive de l'autonomie individuelle des personnes qui ont besoin d'une aide totale ou partielle, d'une stimulation, d'un accompagnement pour l'accomplissement des actes de la vie quotidienne ou qui nécessitent une surveillance ;
2. Le taux d'incapacité permanente du demandeur, fixé selon le guide barème figurant en annexe 2-4 du code de l'action sociale et des familles, est supérieur ou égal à 80 %.

Ces deux conditions sont évaluées individuellement au regard de la situation du demandeur.

[En savoir plus...](#)



Agenda

A noter : certaines dates (séminaires/forum/événements ...) sont visibles sur le site du PRITH dans la rubrique [Agenda](#)

••• Duoday

Le 16 mai 2019, partout en France, l'opération DUODAY permettra la formation de duos entre des personnes en situation de handicap et des professionnels volontaires dans de nombreuses entreprises, collectivités ou associations.

[En savoir plus...](#)

••• Programme de professionnalisation des acteurs de l'orientation de la formation et de l'accompagnement vers l'emploi

L'Agefiph, en réponse au recensement des besoins de professionnalisation des acteurs de l'orientation de la formation et de l'accompagnement vers l'emploi, a souhaité proposer en partenariat avec la Région Grand Est un programme de formation sur le handicap à destination des acteurs de l'orientation, de la formation et de l'insertion professionnelle de la Région Grand Est visant à :

- Renforcer les compétences des professionnels dans l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap,
- Créer une dynamique d'échanges et de coopération sur les pratiques professionnelles,
- Faciliter la synergie et le travail en réseau.

Au travers de 14 modules, les stagiaires peuvent suivre des sessions de formation :

- de base,
- d'approfondissement thématique
- et de spécialisation sur des handicaps spécifiques.

Le programme de professionnalisation s'adresse à des acteurs de l'orientation, de la formation et de l'insertion professionnelle qui sont concernés par les thématiques abordées (réfèrent handicap existant, réfèrent de parcours, formateur, responsable pédagogique, ...)

Lien vers les inscriptions :

<https://prith-grandest.fr/lancement-du-programme-de-professionnalisation-des-acteurs-de-orientation-de-la-formation-et-de-laccompagnement-vers-lemploi/>



<https://prith-grandest.fr/>

prith-grandest@practhis.asso.fr

[Se désinscrire](#)

Envoyé par

